

A.T.P. « Utilisation physique et chimique de l'électricité »

Les 14, 15 et 16 janvier 1980 se sont réunis, à Paris, au C.N.R.S., les bénéficiaires des attributions 1977 et 1978 de l'A.T.P. : « Utilisation physique et chimique de l'électricité ». Rappelons que, durant 3 ans, cette A.T.P. financée par le C.N.R.S. et E.D.F. a eu un budget de 2 millions de francs par an.

Le colloque s'est déroulé devant une assistance clairsemée liée notamment aux grèves de transports.

Néanmoins, les résultats obtenus ont été très intéressants, en particulier dans le domaine électrochimique, électrocristallisation, des nouveaux systèmes de générateurs, de la préparation de catalyseurs organométalliques. Dans le domaine de la photochimie, la

photocatalyse, un nouveau réacteur, de nouvelles sources de lumière ont donné lieu à des travaux intéressants.

En physique de l'ingénieur, les travaux sur l'effluve et l'arc électrique sont de grande qualité. Citons aussi une progression de la chimie des plasmas appliquée à la réduction des oxydes de fer, à la préparation des semi-conducteurs et enfin la découverte d'une catalyse hétérogène possible dans ce domaine, en particulier pour la synthèse des oxydes d'azote.

Le bilan de 3 années d'A.T.P. est donc très positif.

Colloque du GRECO « Phosphore »

Le GRECO Phosphore organise à Rennes, les 28, 29 et 30 mai prochains, un colloque sur le thème « Structure et réactivité en chimie du phosphore ». Celui-ci comprendra des conférences, des communications et des tables rondes.

Un fascicule contenant les résumés des communications sera adressé avant la réunion aux personnes inscrites. Les frais d'inscription sont fixés à 200 F (et à 50 F pour les chercheurs en cours de thèse). Une seconde

information précisera les conditions d'hébergement.

Les personnes désirant présenter une communication ou participer à ce colloque sont priées d'en informer M. Foucaud, Université de Rennes, Campus de Beaulieu, 35042 Rennes, avant le 1^{er} mars 1980.

N. B. : La Section XVII se réunira, du 10 au 12 juin, au lieu du 17 au 19 juin comme précédemment annoncé.

Statut des chercheurs du C.N.R.S.

Décret n° 80-31, du 17-1-80, paru au *Journal Officiel* du 19-1-80.

Les principales dispositions du nouveau statut des chercheurs sont les suivantes :

a. Il est institué une période probatoire, de durée limitée à 4 ans, dont le but est de s'assurer des aptitudes et de la motivation des jeunes chercheurs à exercer le métier de chercheur. Pour respecter le caractère probatoire de cette période, il est souhaitable que l'engagement de ces attachés de recherche soit effectué le plus tôt possible et, dans ce but, une limite d'âge supérieure est fixée à 27 ans, assortie cependant de possibilités de dérogations tendant à terme vers la limite de 20 % des recrutements.

b. En ce qui concerne les attachés de recherche actuellement en fonctions, leur engagement ne pourra excéder une durée totale de huit ans, ni être prolongé au-delà d'une durée de quatre ans à compter du 19-1-80, date de publication du nouveau statut. Des engagements budgétaires précis ont été pris par le gouvernement pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau statut.

c. Dans le souci de préserver l'égalité des chances, les procédures d'engagement au grade d'attaché de recherche, de confirmation de cet engagement par une promotion dans le grade de chargé de recherche, et de recrutement direct dans le grade de chargé de recherche, impliquent outre l'analyse de leur dossier, l'audition des intéressés par des commissions émanant du comité national, suivie d'un classement effectué par la section concernée.

d. Les chercheurs confirmés devront trouver une affectation dans des formations de recherche dont la liste, établie en fonction de la politique scientifique élaborée par le C.N.R.S., sera publiée au bulletin officiel. Afin d'inciter à une mobilité souhaitable à l'issue de la période de confirmation, les attachés de recherche devront, en règle générale, changer de laboratoire à l'entrée dans le grade de chargé de recherche. Cette disposition, qui prendra son plein effet le 1-1-82, est assortie de dérogations qui pourront être accordées dans l'intérêt de la recherche.